

224C1371
FR0012938884-FS0564-DER07

2 août 2024

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 1^{er} août 2024, la société de droit luxembourgeois Ycor SCA¹ (28, boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg) a déclaré avoir franchi en hausse, le 31 juillet 2024, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et détenir 21 405 734 661² actions SOLOCAL GROUP représentant autant de droits de vote, soit 64,25% du capital et des droits de vote de la société³.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription aux augmentations de capital de la société SOLOCAL GROUP s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre du plan de sauvegarde financière accélérée modifié de SOLOCAL GROUP arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre le 27 juin 2024⁴.

2. Par le même courrier la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément à l'article L. 233-7 VII du Code de commerce, Ycor S.C.A. déclare :

- Que les franchissements de seuils par Ycor S.C.A. résultent de la souscription d'actions au titre d'augmentations de capital, en numéraire (avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription) et par apport en nature, dans le cadre de la modification du plan de sauvegarde financière accélérée de SOLOCAL GROUP arrêtée par le Tribunal de commerce de Nanterre le 27 juin 2024. La souscription en numéraire par Ycor S.C.A. d'actions ordinaires SOLOCAL GROUP a été financée par recours à une ligne de crédit « Bridge » ouverte auprès de BGL-BNP Paribas, d'un montant maximum en principal de 50 millions d'euros, et garantie par la société Mora & F, holding familiale de M. Maurice Levy ;

¹ Société contrôlée par M. Maurice Levy et sa famille.

² En application de l'article 223-14 IV règlement général de l'AMF, Ycor déclare détenir 1 868 807 116 bons de souscription d'actions ordinaires de SOLOCAL GROUP (dits « BSA Ycor ») exerçables pendant une durée de 12 mois à compter du 31 juillet 2024 (soit jusqu'au 31 juillet 2025, sauf prorogation au titre des stipulations contractuelles des BSA Ycor) donnant chacun le droit à souscrire à 1 action ordinaire nouvelle SOLOCAL GROUP au prix unitaire de 0,001 € par action ordinaire nouvelle (soit un maximum de 1.868.807.116 actions ordinaires et de droits de vote), avant ajustements ultérieurs

³ Sur la base d'un capital composé de 33 316 837 077 actions représentant 33 317 376 596 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Cf. notamment prospectus n°24-264 du 3 juillet 2024, prospectus n°24-196 du 5 juin 2024, document d'exemption en date du 4 juin 2024.

- Ne pas agir de concert ;
- Ne pas avoir l'intention d'acquérir des titres SOLOCAL GROUP, mais avoir l'intention d'exercer ses bons de souscription d'action reçus dans le cadre de la restructuration financière de SOLOCAL GROUP ;
- A la suite des augmentations de capital réalisées dans le cadre de la restructuration financière, SOLOCAL GROUP est contrôlée par Ycor S.C.A. ;
- Ycor S.C.A. n'a pas l'intention de modifier l'activité de SOLOCAL GROUP ; étant précisé qu'Ycor va poursuivre la stratégie décrite dans les prospectus n° 24-196 et n° 24-264 ;
- Ycor S.C.A. n'a pas l'intention de mettre en oeuvre l'une des opérations listées à l'article 223-17 I 6° du règlement général de l'AMF autres que prévues dans le cadre de la restructuration financière de SOLOCAL GROUP ;
- Ne détenir aucun accord ou instrument mentionné aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce ;
- N'être partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de SOLOCAL GROUP ;
- La gouvernance de SOLOCAL GROUP a été modifiée le 31 juillet 2024 conformément aux termes de la modification du plan de sauvegarde financière accélérée de SOLOCAL GROUP. Le conseil d'administration est composé de huit membres dont un administrateur représentant les salariés. Monsieur Maurice Levy a été nommé administrateur et président-directeur général de SOLOCAL GROUP. Madame Marguerite Bérard, Monsieur Cédric Ô et Monsieur Julien-David Nitlech ont été nommés administrateurs, sur proposition d'Ycor S.C.A. Madame Delphine Grison, Madame Marie-Christine Levet et Monsieur Alexandre Fretti ont conservé leur qualité d'administrateur indépendant. Madame Catherine Robaglia a conservé sa qualité d'administrateur représentant les salariés.

Les franchissements en hausse du seuil de 30% du capital et des droits de vote de SOLOCAL GROUP et des seuils d'excès de vitesse d'acquisition par Ycor S.C.A. ont fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique D&I n°224C0892 mise en ligne sur le site de l'AMF le 13 juin 2024. »

3. Le franchissement individuel en hausse des seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, et 50% du capital et des droits de vote de la société SOLOCAL GROUP et des seuils d'excès de vitesse d'acquisition par la société Ycor SCA a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans D&I n°224C0892, mise en ligne sur le site de l'AMF le 13 juin 2024.
